

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2018

SÛRETÉ ET SÉCURITÉ INSTALLATIONS NUCLÉAIRES - (N° 512)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD2

présenté par

M. Aubert, M. Sermier, Mme Beauvais, M. Bony, M. Brun, M. de Ganay, M. Descoeur,
M. Lorion, M. Emmanuel Maquet, M. Menuel, M. Saddier, M. Vatin et M. Vialay

TITRE

Compléter le titre par les mots :

« et l'environnement juridique applicable à ces installations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La question de la protection des installations nucléaires contre les intrusions et/ou les actes malveillants, voire criminels, notamment liés au terrorisme, ne peut pas être disjointe de l'analyse de l'environnement juridique existant qui s'applique à ces installations dans les cas précités, d'où l'objet de cet amendement visant à élargir le champs de la commission d'enquête.